

Bruxelles, le 13 mars 2024

Annexe 3 à la circulaire NBB_2024_05

Questionnaires périodiques relatifs à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Questionnaire relatif aux services de paiement, de monnaie électronique et de transmission de fonds

Champ d'application

Les établissements financiers repris dans le champ d'application de la circulaire NBB_2024_05 qui exercent des activités de services de paiement visés dans ce questionnaire annexe.

Explications:

- *Tous les établissements financiers qui exercent des activités de services de paiement doivent répondre au questionnaire repris en première partie (« PART I »).*
- *Les établissements financiers qui exercent des activités de monnaie électronique doivent également répondre au questionnaire repris en deuxième partie (« PART II »).*
- *Les établissements financiers qui exercent les activités de transmission de fonds (“money remittance”) doivent également répondre au questionnaire repris en troisième partie (« PART III »).*

PART I – QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL SUR LES SERVICES DE PAIEMENT

Services de paiement			
Indiquez quels services de paiement votre entreprise exerçait de fait au 31 décembre de l'année rapportée (les activités pour lesquelles votre entreprise a reçu un agrément mais qu'elle n'exerce pas effectivement ne doivent pas être déclarées) :	1. Les services permettant de verser des espèces sur un compte de paiement et toutes les opérations qu'exige la gestion d'un compte de paiement :	R3370.	[Oui] / [Non]
	2. Les services permettant de retirer des espèces d'un compte de paiement et toutes les opérations qu'exige la gestion d'un compte de paiement :	R3380.	[Oui] / [Non]
	3. L'exécution d'opérations de paiement, y compris les transferts de fonds sur un compte de paiement auprès du prestataire de services de paiement de l'utilisateur ou auprès d'un autre prestataire de services de paiement : <ul style="list-style-type: none"> • l'exécution de prélèvements, y compris de prélèvements autorisés unitairement, • l'exécution d'opérations de paiement par le biais d'une carte de paiement ou d'un dispositif similaire, • l'exécution de virements, y compris d'ordres permanents : 	R3390.	[Oui] / [Non]
	4. L'exécution d'opérations de paiement dans le cadre desquelles les fonds sont couverts par une ligne de crédit accordée à l'utilisateur de services de paiement : <ul style="list-style-type: none"> • l'exécution de prélèvements, y compris de prélèvements autorisés unitairement, • l'exécution d'opérations de paiement par le biais d'une carte de paiement ou d'un dispositif similaire, • l'exécution de virements, y compris d'ordres permanents : 	R3400.	[Oui] / [Non]
	5. L'émission et/ou l'acquisition d'instruments de paiement :	R3410.	[Oui] / [Non]
	6. Les transmissions de fonds (<i>money remittance</i>) ¹ :	R3420.	[Oui] / [Non]
	7. L'exécution d'opérations de paiement, lorsque le consentement du payeur à une opération de paiement est donné au moyen de tout dispositif de télécommunication, numérique ou informatique et que le paiement est adressé à l'opérateur du système ou du réseau de télécommunication ou	R3430.	[Oui] / [Non]

¹ Service de paiement pour lequel les fonds sont reçus de la part d'un payeur, sans création de comptes de paiement au nom du payeur ou du bénéficiaire, à la seule fin de transférer un montant correspondant vers un bénéficiaire ou un autre prestataire de services de paiement agissant pour le compte du bénéficiaire, et/ou pour lequel de tels fonds sont reçus pour le compte du bénéficiaire et mis à la disposition de celui-ci.

	informatique, agissant uniquement en qualité d'intermédiaire entre l'utilisateur de services de paiement et le fournisseur de biens ou services :		
	8. Payment Initiation Services (PIS) :	R3440.	[Oui] / [Non]
	9. Account Information Services (AIS) :	R3450.	[Oui] / [Non]

Opérations - Activités et services de paiement

En suivant la numérotation reprise ci-dessus, indiquez pour chaque activité de paiement (AP) le nombre et le montant total d'opérations exécutées par votre établissement durant l'année rapportée. Si votre établissement n'exerce pas certaines activités, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse pour cette activité.

		<i>Nombre d'opérations :</i>		<i>Montant correspondant :</i>	
		C0010		C0020	
▪ AP1	R3460.	[Non disponible] ou [Chiffre]		[Non disponible] ou [Chiffre]	
▪ AP2	R3470.	[Non disponible] ou [Chiffre]		[Non disponible] ou [Chiffre]	
▪ AP3	R3480.	[Non disponible] ou [Chiffre]		[Non disponible] ou [Chiffre]	
▪ AP4	R3490.	[Non disponible] ou [Chiffre]		[Non disponible] ou [Chiffre]	
▪ AP5	R3500.	[Non disponible] ou [Chiffre]		[Non disponible] ou [Chiffre]	
▪ AP6	R3510.	[Non disponible] ou [Chiffre]		[Non disponible] ou [Chiffre]	
▪ AP7	R3520.	[Non disponible] ou [Chiffre]		[Non disponible] ou [Chiffre]	
▪ AP8	R3530.	[Non disponible] ou [Chiffre]		[Non disponible] ou [Chiffre]	

Volume des opérations de paiement nationales et internationales

Veuillez fournir ci-après les informations requises concernant le volume des opérations de paiement durant l'année rapportée (le volume des paiements entrants et sortants) :

Explication :

- Par « opérations de paiement », il y a lieu d'entendre uniquement les opérations de paiement d'un compte de paiement à un autre (virements, prélèvements SEPA, ordres permanents, etc.). Ne sont donc pas visées les transmissions de fonds (« money remittance »). Si votre établissement ne réalise pas d'opérations de paiement au sens susvisé, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse aux questions ci-dessous.
- Par paiements nationaux, il y a lieu d'entendre les paiements à l'intérieur de la Belgique.
- Par paiements internationaux, il y a lieu d'entendre les paiements en provenance ou à destination d'un autre pays que la Belgique (aux fins du présent rapport, les paiements entre la Belgique et un État membre de l'UE doivent donc être considérés comme internationaux).

- Ces paiements ne concernent que les <i>opérations de client à client</i> . Les opérations interbancaires doivent donc en être exclues. Notez que les opérations interbancaires dans le cadre du correspondant banking pour compte de clients doivent en revanche bel et bien être incluses dans les chiffres.			
▪ Opérations de paiement nationales	Nombre de paiements entrants	R3540.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Volume entrant (exprimé en euros) :	R3550.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Nombre de paiements sortants	R3560.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Volume sortant (exprimé en euros) :	R3570.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Opérations de paiement internationales	Nombre de paiements entrants	R3580.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Volume entrant (exprimé en euros) :	R3590.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Nombre de paiements sortants	R3600.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Volume sortant (exprimé en euros) :	R3610.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Opérations de paiement sortantes vers des pays à haut risque

Quel a été le nombre des paiements effectués durant l'année rapportée par votre établissement vers un compte bancaire ou autre situé dans l'un des pays recensés en annexe 6 ? À quel montant correspondent-ils ?

Explications :

- Par « opérations de paiement », il y a lieu d'entendre uniquement les *opérations de paiement d'un compte de paiement à un autre*. Ne sont donc pas visées les transmissions de fonds (« money remittance »). Si votre établissement ne réalise pas d'opérations de paiement au sens susvisé, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse aux questions ci-dessous.
- Ces paiements sortants ne concernent que les opérations de client à client. Les opérations interbancaires doivent donc en être exclues. Notez que les opérations interbancaires dans le cadre du correspondant banking pour compte de clients doivent en revanche bel et bien être incluses dans les chiffres. Ces paiements doivent inclure toutes les opérations effectuées depuis la Belgique à destination de l'un des pays recensés en annexe 6.

▪ Nombre des paiements :	R3620.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R3630.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Indiquez dans le tableau ci-dessous pour chacun des pays recensés en annexe 6 le montant total cumulé des opérations de paiement sortantes :

R3640.	[AFG][004]	[CHIFFRE]	R3650.	[AGO][024]	[CHIFFRE]	R3660.	[ARG][032]	[CHIFFRE]	R3670.	[BLR][112]	[CHIFFRE]
R3680.	[BEN][204]	[CHIFFRE]	R3690.	[BOL][068]	[CHIFFRE]	R3700.	[BIH][070]	[CHIFFRE]	R3710.	[BFA][854]	[CHIFFRE]
R3720.	[BDI][108]	[CHIFFRE]	R3730.	[KHM][116]	[CHIFFRE]	R3740.	[CAF][140]	[CHIFFRE]	R3750.	[CHN][156]	[CHIFFRE]
R3760.	[COD][180]	[CHIFFRE]	R3770.	[DOM][214]	[CHIFFRE]	R3780.	[EGY][818]	[CHIFFRE]	R3790.	[ERI][232]	[CHIFFRE]

R3800.	[ETH][231]	[CHIFFRE]	R3810.	[GMB][270]	[CHIFFRE]	R3820.	[GIN][324]	[CHIFFRE]	R3830.	[GNB][624]	[CHIFFRE]
R3840.	[HTI][332]	[CHIFFRE]	R3850.	[IRQ][368]	[CHIFFRE]	R3860.	[IRN][364]	[CHIFFRE]	R3870.	[CIV][384]	[CHIFFRE]
R3880.	[YEM][887]	[CHIFFRE]	R3890.	[CPV][132]	[CHIFFRE]	R3900.	[KEN][404]	[CHIFFRE]	R3910.	[LAO][418]	[CHIFFRE]
R3920.	[LSO][426]	[CHIFFRE]	R3930.	[LBN][422]	[CHIFFRE]	R3940.	[LBR][430]	[CHIFFRE]	R3950.	[LBY][434]	[CHIFFRE]
R3960.	[MLI][466]	[CHIFFRE]	R3970.	[MHL][584]	[CHIFFRE]	R3980.	[MRT][478]	[CHIFFRE]	R3990.	[MDA][498]	[CHIFFRE]
R4000.	[MOZ][508]	[CHIFFRE]	R4010.	[MMR][104]	[CHIFFRE]	R4020.	[NAM][516]	[CHIFFRE]	R4030.	[NPL][524]	[CHIFFRE]
R4040.	[NER][562]	[CHIFFRE]	R4050.	[NGA][566]	[CHIFFRE]	R4060.	[PRK][408]	[CHIFFRE]	R4070.	[UKR][804]	[CHIFFRE]
R4080.	[PAK][586]	[CHIFFRE]	R4090.	[PAN][591]	[CHIFFRE]	R4100.	[PRY][600]	[CHIFFRE]	R4110.	[RUS][643]	[CHIFFRE]
R4120.	[RWA][646]	[CHIFFRE]	R4130.	[STP][678]	[CHIFFRE]	R4140.	[SLE][694]	[CHIFFRE]	R4150.	[SDN][736]	[CHIFFRE]
R4160.	[SOM][706]	[CHIFFRE]	R4170.	[LKA][144]	[CHIFFRE]	R4180.	[SYR][760]	[CHIFFRE]	R4190.	[TJK][762]	[CHIFFRE]
R4200.	[TZA][834]	[CHIFFRE]	R4210.	[THA][764]	[CHIFFRE]	R4220.	[TUN][788]	[CHIFFRE]	R4230.	[TUR][792]	[CHIFFRE]
R4240.	[UGA][800]	[CHIFFRE]	R4250.	[VUT][548]	[CHIFFRE]	R4260.	[VEN][862]	[CHIFFRE]	R4270.	[VNM][704]	[CHIFFRE]
R4280.	[ZMB][894]	[CHIFFRE]	R4290.	[ZWE][716]	[CHIFFRE]	R4300.	[SSD][728]	[CHIFFRE]	R4310.	[ARE][784]	[CHIFFRE]
R4320.	[AIA][660]	[CHIFFRE]	R4330.	[BHS][044]	[CHIFFRE]	R4340.	[BHR][048]	[CHIFFRE]	R4350.	[BMU][060]	[CHIFFRE]
R4360.	[VGB][092]	[CHIFFRE]	R4370.	[CYM][136]	[CHIFFRE]	R4380.	[GGY][831]	[CHIFFRE]	R4390.	[JEY][832]	[CHIFFRE]
R4400.	[IMN][833]	[CHIFFRE]	R4410.	[FSM][583]	[CHIFFRE]	R4420.	[MCO][492]	[CHIFFRE]	R4430.	[MNE][499]	[CHIFFRE]
R4440.	[NRU][520]	[CHIFFRE]	R4450.	[UZB][860]	[CHIFFRE]	R4460.	[PLW][585]	[CHIFFRE]	R4470.	[PCN][612]	[CHIFFRE]
R4480.	[BLM][652]	[CHIFFRE]	R4490.	[TKM][795]	[CHIFFRE]	R4500.	[TCA][796]	[CHIFFRE]	R4510.	[WLF][876]	[CHIFFRE]

Opérations de paiement entrantes provenant de pays à haut risque

Quel a été le nombre des paiements reçus par les clients de votre établissement sur l'un de leurs comptes durant l'année rapportée en provenance d'un compte situé dans l'un des pays recensés en annexe 6 ? À quel montant correspondent-ils ?

Explications :

- Par « opérations de paiement », il y a lieu d'entendre uniquement les opérations de paiement d'un compte de paiement à un autre. Ne sont donc pas visées les transmissions de fonds (« money remittance »). Si votre établissement ne réalise pas d'opérations de paiement au sens susvisé, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse aux questions ci-dessous.
- Ces paiements entrants ne concernent que les opérations de client à client. Les opérations interbancaires doivent donc en être exclues. Notez que les opérations interbancaires dans le cadre du correspondant banking pour compte de clients doivent en revanche bel et bien être incluses dans les chiffres. Ces paiements doivent inclure toutes les opérations à destination de la Belgique provenant de l'un des pays recensés en annexe 6.

▪ Nombre de paiements :	R4520.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R4530.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Indiquez dans le tableau ci-dessous pour chacun des pays recensés en annexe 6 le montant total cumulé des opérations de paiement entrantes :

R4540.	[AFG][004]	[CHIFFRE]	R4550.	[AGO][024]	[CHIFFRE]	R4560.	[ARG][032]	[CHIFFRE]	R4570.	[BLR][112]	[CHIFFRE]
R4580.	[BEN][204]	[CHIFFRE]	R4590.	[BOL][068]	[CHIFFRE]	R4600.	[BIH][070]	[CHIFFRE]	R4610.	[BFA][854]	[CHIFFRE]
R4620.	[BDI][108]	[CHIFFRE]	R4630.	[KHM][116]	[CHIFFRE]	R4640.	[CAF][140]	[CHIFFRE]	R4650.	[CHN][156]	[CHIFFRE]
R4660.	[COD][180]	[CHIFFRE]	R4670.	[DOM][214]	[CHIFFRE]	R4680.	[EGY][818]	[CHIFFRE]	R4690.	[ERI][232]	[CHIFFRE]
R4700.	[ETH][231]	[CHIFFRE]	R4710.	[GMB][270]	[CHIFFRE]	R4720.	[GIN][324]	[CHIFFRE]	R4730.	[GNB][624]	[CHIFFRE]
R4740.	[HTI][332]	[CHIFFRE]	R4750.	[IRQ][368]	[CHIFFRE]	R4760.	[IRN][364]	[CHIFFRE]	R4770.	[CIV][384]	[CHIFFRE]
R4780.	[YEM][887]	[CHIFFRE]	R4790.	[CPV][132]	[CHIFFRE]	R4800.	[KEN][404]	[CHIFFRE]	R4810.	[LAO][418]	[CHIFFRE]
R4820.	[LSO][426]	[CHIFFRE]	R4830.	[LBN][422]	[CHIFFRE]	R4840.	[LBR][430]	[CHIFFRE]	R4850.	[LBY][434]	[CHIFFRE]
R4860.	[MLI][466]	[CHIFFRE]	R4870.	[MHL][584]	[CHIFFRE]	R4880.	[MRT][478]	[CHIFFRE]	R4890.	[MDA][498]	[CHIFFRE]
R4900.	[MOZ][508]	[CHIFFRE]	R4910.	[MMR][104]	[CHIFFRE]	R4920.	[NAM][516]	[CHIFFRE]	R4930.	[NPL][524]	[CHIFFRE]
R4940.	[NER][562]	[CHIFFRE]	R4950.	[NGA][566]	[CHIFFRE]	R4960.	[PRK][408]	[CHIFFRE]	R4970.	[UKR][804]	[CHIFFRE]
R4980.	[PAK][586]	[CHIFFRE]	R4990.	[PAN][591]	[CHIFFRE]	R5000.	[PRY][600]	[CHIFFRE]	R5010.	[RUS][643]	[CHIFFRE]
R5020.	[RWA][646]	[CHIFFRE]	R5030.	[STP][678]	[CHIFFRE]	R5040.	[SLE][694]	[CHIFFRE]	R5050.	[SDN][736]	[CHIFFRE]
R5060.	[SOM][706]	[CHIFFRE]	R5070.	[LKA][144]	[CHIFFRE]	R5080.	[SYR][760]	[CHIFFRE]	R5090.	[TJK][762]	[CHIFFRE]
R5100.	[TZA][834]	[CHIFFRE]	R5110.	[THA][764]	[CHIFFRE]	R5120.	[TUN][788]	[CHIFFRE]	R5130.	[TUR][792]	[CHIFFRE]
R5140.	[UGA][800]	[CHIFFRE]	R5150.	[VUT][548]	[CHIFFRE]	R5160.	[VEN][862]	[CHIFFRE]	R5170.	[VNM][704]	[CHIFFRE]
R5180.	[ZMB][894]	[CHIFFRE]	R5190.	[ZWE][716]	[CHIFFRE]	R5200.	[SSD][728]	[CHIFFRE]	R5210.	[ARE][784]	[CHIFFRE]
R5220.	[AIA][660]	[CHIFFRE]	R5230.	[BHS][044]	[CHIFFRE]	R5240.	[BHR][048]	[CHIFFRE]	R5250.	[BMU][060]	[CHIFFRE]
R5260.	[VGB][092]	[CHIFFRE]	R5270.	[CYM][136]	[CHIFFRE]	R5280.	[GGY][831]	[CHIFFRE]	R5290.	[JEY][832]	[CHIFFRE]
R5300.	[IMN][833]	[CHIFFRE]	R5310.	[FSM][583]	[CHIFFRE]	R5320.	[MCO][492]	[CHIFFRE]	R5330.	[MNE][499]	[CHIFFRE]
R5340.	[NRU][520]	[CHIFFRE]	R5350.	[UZB][860]	[CHIFFRE]	R5360.	[PLW][585]	[CHIFFRE]	R5370.	[PCN][612]	[CHIFFRE]
R5380.	[BLM][652]	[CHIFFRE]	R5390.	[TKM][795]	[CHIFFRE]	R5400.	[TCA][796]	[CHIFFRE]	R5410.	[WLF][876]	[CHIFFRE]

Paiements significatifs reçus par des clients - particuliers

Combien d'opérations de paiement (virements) entrantes pour un montant de 100 000 euros ou plus votre établissement a-t-il reçues durant l'année rapportée pour le compte ou le bénéfice de clients particuliers ?

Explications :

- Par « opérations de paiement », il y a lieu d'entendre uniquement les opérations d'un compte de paiement à un autre. Ne sont donc pas visées les transmissions de fonds (« money remittance »), ni les opérations consistant en des dépôts en espèces (pièces et billets).
- Si votre établissement n'effectue pas des opérations de paiement au sens susvisé, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse aux questions ci-dessous.

▪ Nombre :	R5420.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R5430.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Parmi les paiements susvisés, combien ont-ils été payés à partir d'un compte situé dans l'un des pays recensés en annexe 6 ?		
▪ Nombre :	R5440.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R5450.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Paievements significatifs effectués par des clients - particuliers

Combien d'opérations de paiement (virements) sortantes pour un montant de 100 000 euros ou plus votre établissement a-t-il effectuées, durant l'année rapportée, pour le compte de clients particuliers ?

Explications :

- Par « opérations de paiement », il y a lieu d'entendre uniquement les opérations de paiement d'un compte de paiement à un autre. Ne sont donc pas visées les transmissions de fonds (« money remittance »), ni les opérations consistant en des retraits en espèces (pièces et billets).
- Si votre établissement n'effectue pas des opérations de paiement au sens susvisé, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse aux questions ci-dessous.

▪ Nombre :	R5460.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R5470.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Parmi les paiements susvisés, combien ont-ils été payés sur un compte situé dans l'un des pays recensés en annexe 6 ?		
▪ Nombre :	R5480.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R5490.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Versements en espèces

Combien de versements en espèces² (pièces et/ou billets) d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros votre établissement a-t-il reçus, durant l'année rapportée, pour le compte ou au bénéfice de l'ensemble des clients, et également uniquement pour les particuliers ?

Explication :

- Sont également visés les versements en espèces reçus par l'entremise de sous-traitants du service de caisse, de sacs scellés, de guichets automatiques, d'un centre de comptage d'argent ou de transporteurs de fonds.
- Ne sont pas visées les transmissions de fonds (« money remittance ») sortants pour lesquels des espèces ont été utilisées comme moyen de paiement.

² Cette question exclut les versements en espèces qui servent de moyen de paiement dans le cadre d'une opération de transmission de fonds (money remittance).

<i>Si votre établissement n'autorise pas l'utilisation d'espèces, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse.</i>		
Nombre et montant correspondant (pour l'ensemble des clients) :		
▪ Nombre :	R5500.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R5510.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre et montant correspondant (uniquement pour les particuliers) :		
▪ Nombre :	R5520.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R5530.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Retraits en espèces

Combien de retraits en espèces (pièces et/ou billets) d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros votre établissement a-t-il traités, durant l'année rapportée, pour le compte ou au bénéfice de l'ensemble des clients, et également uniquement pour les particuliers ? <i>Si votre établissement n'autorise pas l'utilisation d'espèces, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse.</i>		
Nombre et montant correspondant (pour l'ensemble des clients) :		
▪ Nombre :	R5540.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R5550.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre et montant correspondant (uniquement pour les particuliers) :		
▪ Nombre :	R5560.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R5570.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Clients en *correspondent* ³

Combien de relations de <i>correspondent</i> votre établissement a-t-il établies au 31 décembre de l'année rapportée avec des établissements financiers répondants (clients) ?	R5580.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Combien de relations de <i>correspondent</i> votre établissement entretenait-il au 31 décembre de l'année rapportée avec des établissements financiers répondants (clients) établis en dehors de l'UE ?	R5590.	[Non disponible] ou [Chiffre]

³ Seuls les établissements de paiement ou de monnaie électronique doivent répondre à cette question. Les informations relatives aux services de correspondance bancaire offert par des établissements de crédit doivent être communiquées aux questions R3290 à R3400 du questionnaire en annexe 2 relatif aux services bancaires et de financement. Les établissements de crédit peuvent donc indiquer zéro (chiffre 0) aux questions R5600 à RR5670.

Combien de relations de <i>correspondent</i> votre établissement entretenait-il au 31 décembre de l'année rapportée avec des établissements financiers répondants (clients) établis dans des pays recensés en annexe 6 ?	R5600.	[Non disponible] ou [Chiffre]
--	--------	-------------------------------

Relations de *correspondent* transfrontalières avec des établissements répondants clients de pays tiers⁴

Si votre établissement fournit des services de <i>correspondent</i> pour des établissements répondants clients de pays tiers, votre établissement prévoit-il les mesures de vigilance renforcées suivantes ?		
- la collecte d' informations sur l'établissement répondant (disposer d'une image complète de l'activité et de la réputation de l'établissement ainsi que de la qualité du contrôle auquel il est soumis) ?	R5610.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
- l'évaluation des contrôles établis par l'établissement répondant en matière de LBC/FT ?	R5620.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
- disposer de l'autorisation de la haute direction avant de nouer de nouvelles relations de correspondant ?	R5630.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
- documenter les responsabilités respectives de chaque établissement ?	R5640.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
- en ce qui concerne les comptes de transit (payable-through accounts), s'assurer que l'établissement répondant a pris les mesures nécessaires à l'égard de ses propres clients qui ont accès au compte de l'établissement correspondant ?	R5650.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

Règlement européen 2015/847 sur les informations accompagnant les transferts de fonds

<i>Explication : Cette rubrique vise tous les établissements qui effectuent des opérations de transfert de fonds au sens du Règlement 2015/847. Si, par contre, votre établissement n'effectue pas d'opérations de transfert de fonds, vous devez chaque fois répondre aux questions en la matière par « non applicable ». Vous devez fournir cette même réponse lorsque des questions spécifiques du présent chapitre ne sont pas pertinentes pour votre établissement.</i>		
Si votre établissement agit en tant que prestataire de services de paiement, les procédures internes de votre établissement déterminent-elles dans ce cas :		
▪ les critères utilisés par votre établissement pour déterminer si ses produits et services tombent dans le champ d'application du Règlement 2015/847 ?	R5660.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ quels services et produits offerts par votre établissement tombent dans le champ d'application du Règlement 2015/847 ?	R5670.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Si votre établissement agit en tant que prestataire de services de paiement du donneur d'ordre, les procédures internes de votre établissement comprennent-elles dans ce cas les éléments suivants :		
▪ pour les transferts de fonds au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, une définition des informations sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire qui doivent accompagner les transferts de fonds effectués ?	R5680.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

⁴ Seuls les établissements de paiement ou de monnaie électronique doivent répondre à cette question. Les informations relatives aux services de correspondance bancaire offert par des établissements de crédit doivent être communiquées aux questions R3290 à R3400 du questionnaire en annexe 2 relatif aux services bancaires et de financement. Les établissements de crédit peuvent donc indiquer "non applicable" aux questions R5600 à RR5670.

<ul style="list-style-type: none"> pour les transferts de fonds en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, une définition des informations sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire qui doivent accompagner les transferts de fonds effectués ? 	R5690.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Si votre établissement agit en tant que prestataire de services de paiement du bénéficiaire :		
<ul style="list-style-type: none"> votre établissement contrôle-t-il en temps réel si les caractères utilisés pour transmettre les informations sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire sont conformes aux conventions et/ou accords du système de paiement utilisé, ou votre établissement peut-il prouver à l'autorité de contrôle que le système de paiement utilisé empêche automatiquement l'envoi et la réception de transferts de fonds comportant des caractères non autorisés ? 	R5700.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> votre établissement dispose-t-il de procédures effectives (telles que l'utilisation de filtres) pour détecter les transferts de fonds comportant des informations incomplètes ou manifestement non pertinentes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire (par exemple. « xxxxx », « abcdefg », « mon client », « inconnu », etc.) ? 	R5710.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> les procédures de votre établissement déterminent-elles, en fonction du risque, pour lesquels des transferts de fonds ces contrôles doivent être effectués en temps réel, et pour lesquels des transferts de fonds ils peuvent s'opérer ex-post, et pourquoi ? 	R5720.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> votre établissement procède-t-il, en complément des contrôles en temps réel et la surveillance ex post visés à la question précédente, à des contrôles ex post périodiques sur la base d'échantillons afin de déterminer si les contrôles en temps réel et la surveillance ex post visés à la question précédente sont suffisants et efficaces ? 	R5730.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> les procédures de votre établissement déterminent-elles la politique à mener en matière de refus d'un transfert de fonds, de suspension de son exécution ou de récolte d'informations complètes auprès du prestataire de services de paiement du donneur d'ordre, lorsqu'il est établi à la réception de ce transfert de fonds que les informations requises n'ont pas été fournies ? 	R5740.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> les procédures internes de votre entreprise déterminent-elles la politique à mener à l'égard des prestataires de services de paiement qui omettent régulièrement de fournir les informations requises sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire ? 	R5750.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> les procédures et systèmes internes de votre entreprise lui permettent-ils d'identifier les prestataires de services de paiement qui omettent régulièrement de fournir les informations requises sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire ? 	R5760.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> les procédures de votre établissement prévoient-elles que la Banque nationale de Belgique doit être avertie au plus tard trois mois après l'identification par votre établissement d'un prestataire de services de paiement intermédiaire omettant de manière répétée de fournir les informations requises ? 	R5770.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
<ul style="list-style-type: none"> votre établissement conserve-t-il un registre de tous les transferts de fonds pour lesquels il a été constaté qu'ils comportaient des informations incomplètes ou non pertinentes ? 	R5780.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

Transferts de fonds incomplets		
Votre établissement reçoit-il pour ses clients des transferts de fonds tels que visés par le Règlement 2015/847 sur les informations accompagnant les transferts de fonds?	R5790.	[Oui] / [Non]
Combien de transferts de fonds ne comportant pas les informations (pertinentes) nécessaires votre établissement a-t-il reçus durant l'année rapportée ? <i>Si votre établissement ne reçoit pas de transferts de fonds au sens du Règlement 2015/847, vous pouvez indiquer le chiffre 0 comme réponse à ces questions</i>		
▪ Nombre :	R5800.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R5810.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Pour combien de transferts de fonds visés à la question précédente votre établissement est-il intervenu en qualité de prestataire de services de paiement intermédiaire ? <i>Si votre établissement ne reçoit pas de transferts de fonds au sens du Règlement 2015/847, vous pouvez indiquer le chiffre 0 comme réponse à ces questions</i>	R5820.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Quel pourcentage du nombre et du montant totaux de transferts de fonds reçus, durant l'année rapportée, les virements incomplets (et/ou contenant des informations non pertinentes) représentent-ils ? <i>Si votre établissement ne reçoit pas de transferts de fonds au sens du Règlement 2015/847, vous pouvez indiquer le chiffre 0 comme réponse à ces questions</i>		
▪ Pourcentage du nombre total :	R5830.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Pourcentage du montant total :	R5840.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Remarques d'ordre général sur les réponses fournies par les établissements		
Comme indiqué dans la méthodologie établie par la Banque pour les réponses à fournir à ce questionnaire (voir la circulaire), les établissements doivent sélectionner, pour chacune des réponses figurant dans ce questionnaire, l'option de réponse qui correspond le mieux à son organisation interne. La Banque a conscience que les options de réponse qu'elle a définies ne répondent pas toujours parfaitement à la situation réelle dans chaque établissement. Dans le choix des options de réponse mises à disposition, il importe dès lors que l'option choisie donne une image fidèle de la situation réelle dans votre établissement, et que l'option choisie puisse par la suite être justifiée. Vous avez la possibilité de formuler dans la zone de texte ci-dessous (limité à 2 000 caractères) des remarques d'ordre général concernant les réponses fournies par votre établissement. Gardez à l'esprit que ces remarques d'ordre général ne sont pas prises en compte dans le cadre de la première analyse (automatisée) des réponses de votre établissement.		
Remarques d'ordre général (limité à 2 000 caractères)	R5850.	[TEXTE LIBRE LIMITÉ À 2 000 CARACTÈRES]

PART II – QUESTIONNAIRE SPÉCIFIQUE SUR LES ACTIVITÉS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

Activités de monnaie électronique			
Indiquez quelles activités générales votre établissement exerçait de fait au 31 décembre de l'année rapportée (les activités pour lesquelles votre établissement a reçu un agrément mais qu'il n'exerce pas effectivement ne doivent pas être reprises) :	A. Émission de monnaie électronique	R5860.	[Oui] / [Non]
	B. Distribution/remboursement de monnaie électronique	R5870.	[Oui] / [Non]

Acceptation des paiements effectués avec de la monnaie électronique anonyme émise dans des pays tiers			
Si votre établissement exerce une activité d'acquisition d'opérations de paiement, accepte-t-il des paiements effectués au moyen de cartes prépayées anonymes émises dans des pays tiers ?	R5880.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]	
Dans l'affirmative, vos procédures et systèmes vous permettent-ils de vérifier si les cartes prépayées anonymes émises dans des pays tiers répondent à des conditions équivalentes à celles énoncées à l'article 25, alinéas 1er et 2, de la loi anti-blanchiment ?	R5890.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]	

Émission de monnaie électronique			
Quel est le montant total de monnaie électronique émis par votre établissement durant l'année rapportée ?	R5900.	[Non disponible] ou [Chiffre]	
Quel est le montant total des remboursements de monnaie électronique effectués par votre établissement durant l'année rapportée ?	R5910.	[Non disponible] ou [Chiffre]	

Caractéristiques des supports de monnaie électronique émis par votre établissement			
Les produits de monnaie électronique émis par votre établissement durant l'année rapportée répondent-ils aux critères suivants ?			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est possible de charger de la monnaie électronique sur les supports émis par votre établissement pour un montant égal ou supérieur à 5 000 euros : 	R5920.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les supports émis par votre établissement permettent au client d'effectuer des paiements d'un montant égal ou supérieur à 2 500 euros par opération : 	R5930.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est possible de charger/recharger de l'argent liquide sur les produits de monnaie électronique émis par votre établissement : 	R5940.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le montant des fonds pouvant être stockés sur le produit/compte de monnaie électronique est-il limité ? 	R5950.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]	

Caractéristiques de l'utilisation des produits de monnaie électronique émis par votre établissement

Indiquez dans chaque cas si les produits de monnaie électronique émis par votre établissement répondent aux critères suivants :		
▪ Le produit permet d'effectuer des paiements entre personnes :	R5960.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Le produit est accepté comme moyen de paiement par un grand nombre de commerçants ou de points de vente :	R5970.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Le produit a été mis au point pour être accepté comme moyen de paiement par des commerçants qui proposent des services ou des produits à haut risque en matière de blanchiment de capitaux et/ou de financement du terrorisme (par exemple, les paris en ligne) :	R5980.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Le produit peut être utilisé pour des opérations transfrontalières ou peut être utilisé dans différents pays :	R5990.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Le produit permet de retirer de l'argent liquide :	R6000.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

Caractéristiques des canaux de distribution des produits de monnaie électronique émis par votre établissement

Indiquez dans chaque cas si les produits de monnaie électronique émis par votre établissement répondent aux critères suivants :		
▪ La distribution est effectuée en ligne et à distance :	R6010.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ La distribution est effectuée par le biais d'intermédiaires qui ne sont pas eux-mêmes des entités assujetties au titre de la directive (UE) 2015/849 ou du droit national :	R6020.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

Anonymat de la monnaie électronique émise par votre établissement

Votre établissement émet-il de la monnaie électronique de manière anonyme ? (donc sans que le client auquel la monnaie électronique est donnée soit identifié et sans que son identité soit vérifiée conformément à la loi anti-blanchiment)	R6030.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement a-t-il adapté les caractéristiques de ses produits de monnaie électronique et ses procédures internes conformément à la loi du 20 juillet 2022 ?	R6040.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Quels sont le nombre total de supports émis par votre établissement durant l'année rapportée sur une base anonyme et le montant total de monnaie électronique émise sur ces supports :		
<i>Si votre établissement n'émet pas de monnaie électronique anonyme, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse.</i>		
▪ Nombre de supports de monnaie électronique émis anonymement :	R6050.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant total de la monnaie émise anonymement :	R6060.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Les procédures de votre établissement permettent-elles à des tiers non identifiés de charger/recharger des supports de monnaie électronique pour le compte de vos clients ? (par exemple le rechargement d'un porte-monnaie électronique au nom d'un client par transfert de fonds effectué par un tiers ou par paiement en espèces (pièces ou billets) par un tiers sur le support du client ?)	R6070.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

PART III – QUESTIONNAIRE SPECIFIQUE SUR LES ACTIVITES DE TRANSMISSION DE FONDS (MONEY REMITTANCE)⁵

Ampleur de l'activité de transmission de fonds exercée			
Renseignez ci-dessous les informations requises concernant le volume des transmissions de fonds durant l'année rapportée :			
<i>Explication :</i>			
<ul style="list-style-type: none"> - Par « opérations », il y a lieu d'entendre uniquement les transmissions de fonds. - Par transmissions de fonds nationales, l'on entend les transmissions à l'intérieur de la Belgique. - Par « transmissions de fonds internationales », l'on entend les opérations en provenance ou à destination d'un autre pays que la Belgique (aux fins du présent rapport, les opérations entre la Belgique et un État membre de l'UE doivent donc être considérés comme internationaux). - Ces paiements ne concernent que les opérations de client à client. 			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmissions de fonds nationales (somme des transmissions entrantes et sortantes) 	Nombre d'opérations entrantes	R6080.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Volume entrant (exprimé en euros) :	R6090.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Nombre d'opérations sortantes	R6100.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Volume sortant (exprimé en euros) :	R6110.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmissions de fonds internationales (somme des transmissions entrantes et sortantes) 	Nombre d'opérations entrantes	R6120.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Volume entrant (exprimé en euros) :	R6130.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Nombre d'opérations sortantes	R6140.	[Non disponible] ou [Chiffre]
	Volume sortant (exprimé en euros) :	R6150.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Couloirs principaux			
Indiquez dans le tableau ci-dessous le volume et le montant total des transmissions de fonds réalisées par votre établissement, durant l'année rapportée, (opérations sortantes) pour les 10 principaux pays (classement sur la base du volume des transmissions de fonds sortantes) :			
	<i>Pays :</i>	<i>Nombre d'opérations sortantes (volume)</i>	<i>Montant cumulé des opérations sortantes (en euros) :</i>
	C0010	C0020	C0030
R6160.	1. [Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]	[Chiffre]
R6170.	2. [Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]	[Chiffre]

⁵ Service de paiement pour lequel les fonds sont reçus de la part d'un payeur, sans création de comptes de paiement au nom du payeur ou du bénéficiaire, à la seule fin de transférer un montant correspondant vers un bénéficiaire ou un autre prestataire de services de paiement agissant pour le compte du bénéficiaire, et/ou pour lequel de tels fonds sont reçus pour le compte du bénéficiaire et mis à la disposition de celui-ci (*money remittance*).

R6180.	3.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]	[Chiffre]
R6190.	4.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]	[Chiffre]
R6200.	5.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]	[Chiffre]
R6210.	6.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]	[Chiffre]
R6220.	7.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]	[Chiffre]
R6230.	8.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]	[Chiffre]
R6240.	9.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]	[Chiffre]
R6250.	10.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]	[Chiffre]

Indiquez dans le tableau ci-dessous le volume et le montant total des transmissions de fonds reçues par votre établissement, durant l'année rapportée (opérations entrantes), pour les 10 principaux pays (classement sur la base du volume des transmissions de fonds entrantes) :

	<i>Pays :</i>	<i>Nombre d'opérations entrantes (volume)</i>	<i>Montant cumulé des opérations entrantes (en euros) :</i>
	C0010	C0020	C0030
R6260.	1.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]
R6270.	2.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]
R6280.	3.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]
R6290.	4.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]
R6300.	5.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]
R6310.	6.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]
R6320.	7.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]
R6330.	8.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]
R6340.	9.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]
R6350.	10.	[Menu déroulant sélection pays]	[Chiffre]

Transmissions de fonds sortantes vers des pays à haut risque

Indiquez le nombre total et le montant correspondant des transmissions de fonds exécutées (opérations sortantes) pour le compte de vos clients, durant l'année rapportée, vers un des pays repris dans la liste figurant en annexe 6 :

▪ Nombre :	R6360.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant :	R6370.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Indiquez dans le tableau ci-dessous pour chacun des pays recensés en annexe 6 le montant total cumulé des transmissions de fonds exécutées (opérations sortantes) :

R6380.	[AFG][004]	[CHIFFRE]	R6390.	[AGO][024]	[CHIFFRE]	R6400.	[ARG][032]	[CHIFFRE]	R6410.	[BLR][112]	[CHIFFRE]
R6420.	[BEN][204]	[CHIFFRE]	R6430.	[BOL][068]	[CHIFFRE]	R6440.	[BIH][070]	[CHIFFRE]	R6450.	[BFA][854]	[CHIFFRE]

R6460.	[BDI][108]	[CHIFFRE]	R6470.	[KHM][116]	[CHIFFRE]	R6480.	[CAF][140]	[CHIFFRE]	R6490.	[CHN][156]	[CHIFFRE]
R6500.	[COD][180]	[CHIFFRE]	R6510.	[DOM][214]	[CHIFFRE]	R6520.	[EGY][818]	[CHIFFRE]	R6530.	[ERI][232]	[CHIFFRE]
R6540.	[ETH][231]	[CHIFFRE]	R6550.	[GMB][270]	[CHIFFRE]	R6560.	[GIN][324]	[CHIFFRE]	R6570.	[GNB][624]	[CHIFFRE]
R6580.	[HTI][332]	[CHIFFRE]	R6590.	[IRQ][368]	[CHIFFRE]	R6600.	[IRN][364]	[CHIFFRE]	R6610.	[CIV][384]	[CHIFFRE]
R6620.	[YEM][887]	[CHIFFRE]	R6630.	[CPV][132]	[CHIFFRE]	R6640.	[KEN][404]	[CHIFFRE]	R6650.	[LAO][418]	[CHIFFRE]
R6660.	[LSO][426]	[CHIFFRE]	R6670.	[LBN][422]	[CHIFFRE]	R6680.	[LBR][430]	[CHIFFRE]	R6690.	[LBY][434]	[CHIFFRE]
R6700.	[MLI][466]	[CHIFFRE]	R6710.	[MHL][584]	[CHIFFRE]	R6720.	[MRT][478]	[CHIFFRE]	R6730.	[MDA][498]	[CHIFFRE]
R6740.	[MOZ][508]	[CHIFFRE]	R6750.	[MMR][104]	[CHIFFRE]	R6760.	[NAM][516]	[CHIFFRE]	R6770.	[NPL][524]	[CHIFFRE]
R6780.	[NER][562]	[CHIFFRE]	R6790.	[NGA][566]	[CHIFFRE]	R6800.	[PRK][408]	[CHIFFRE]	R6810.	[UKR][804]	[CHIFFRE]
R6820.	[PAK][586]	[CHIFFRE]	R6830.	[PAN][591]	[CHIFFRE]	R6840.	[PRY][600]	[CHIFFRE]	R6850.	[RUS][643]	[CHIFFRE]
R6860.	[RWA][646]	[CHIFFRE]	R6870.	[STP][678]	[CHIFFRE]	R6880.	[SLE][694]	[CHIFFRE]	R6890.	[SDN][736]	[CHIFFRE]
R6900.	[SOM][706]	[CHIFFRE]	R6910.	[LKA][144]	[CHIFFRE]	R6920.	[SYR][760]	[CHIFFRE]	R6930.	[TJK][762]	[CHIFFRE]
R6940.	[TZA][834]	[CHIFFRE]	R6950.	[THA][764]	[CHIFFRE]	R6960.	[TUN][788]	[CHIFFRE]	R6970.	[TUR][792]	[CHIFFRE]
R6980.	[UGA][800]	[CHIFFRE]	R6990.	[VUT][548]	[CHIFFRE]	R7000.	[VEN][862]	[CHIFFRE]	R7010.	[VNM][704]	[CHIFFRE]
R7020.	[ZMB][894]	[CHIFFRE]	R7030.	[ZWE][716]	[CHIFFRE]	R7040.	[SSD][728]	[CHIFFRE]	R7050.	[ARE][784]	[CHIFFRE]
R7060.	[AIA][660]	[CHIFFRE]	R7070.	[BHS][044]	[CHIFFRE]	R7080.	[BHR][048]	[CHIFFRE]	R7090.	[BMU][060]	[CHIFFRE]
R7100.	[VGB][092]	[CHIFFRE]	R7110.	[CYM][136]	[CHIFFRE]	R7120.	[GGY][831]	[CHIFFRE]	R7130.	[JEY][832]	[CHIFFRE]
R7140.	[IMN][833]	[CHIFFRE]	R7150.	[FSM][583]	[CHIFFRE]	R7160.	[MCO][492]	[CHIFFRE]	R7170.	[MNE][499]	[CHIFFRE]
R7180.	[NRU][520]	[CHIFFRE]	R7190.	[UZB][860]	[CHIFFRE]	R7200.	[PLW][585]	[CHIFFRE]	R7210.	[PCN][612]	[CHIFFRE]
R7220.	[BLM][652]	[CHIFFRE]	R7230.	[TKM][795]	[CHIFFRE]	R7240.	[TCA][796]	[CHIFFRE]	R7250.	[WLF][876]	[CHIFFRE]

Transmissions de fonds entrantes au départ de pays à haut risque

Indiquez le nombre total et le montant correspondant des transmissions de fonds reçues (opérations entrantes) pour le compte de vos clients, durant l'année rapportée, en provenance de l'un des pays repris dans la liste figurant en annexe 6 :

▪ Nombre :	R7260.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant :	R7270.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Indiquez dans le tableau ci-dessous pour chacun des pays recensés en annexe 6 le montant total cumulé des transmissions de fonds exécutées (transmissions entrantes) :

R7280.	[AFG][004]	[CHIFFRE]	R7290.	[AGO][024]	[CHIFFRE]	R7300.	[ARG][032]	[CHIFFRE]	R7310.	[BLR][112]	[CHIFFRE]
R7320.	[BEN][204]	[CHIFFRE]	R7330.	[BOL][068]	[CHIFFRE]	R7340.	[BIH][070]	[CHIFFRE]	R7350.	[BFA][854]	[CHIFFRE]
R7360.	[BDI][108]	[CHIFFRE]	R7370.	[KHM][116]	[CHIFFRE]	R7380.	[CAF][140]	[CHIFFRE]	R7390.	[CHN][156]	[CHIFFRE]
R7400.	[COD][180]	[CHIFFRE]	R7410.	[DOM][214]	[CHIFFRE]	R7420.	[EGY][818]	[CHIFFRE]	R7430.	[ERI][232]	[CHIFFRE]

R7440.	[ETH][231]	[CHIFFRE]	R7450.	[GMB][270]	[CHIFFRE]	R7460.	[GIN][324]	[CHIFFRE]	R7470.	[GNB][624]	[CHIFFRE]
R7480.	[HTI][332]	[CHIFFRE]	R7490.	[IRQ][368]	[CHIFFRE]	R7500.	[IRN][364]	[CHIFFRE]	R7510.	[CIV][384]	[CHIFFRE]
R7520.	[YEM][887]	[CHIFFRE]	R7530.	[CPV][132]	[CHIFFRE]	R7540.	[KEN][404]	[CHIFFRE]	R7550.	[LAO][418]	[CHIFFRE]
R7560.	[LSO][426]	[CHIFFRE]	R7570.	[LBN][422]	[CHIFFRE]	R7580.	[LBR][430]	[CHIFFRE]	R7590.	[LBY][434]	[CHIFFRE]
R7600.	[MLI][466]	[CHIFFRE]	R7610.	[MHL][584]	[CHIFFRE]	R7620.	[MRT][478]	[CHIFFRE]	R7630.	[MDA][498]	[CHIFFRE]
R7640.	[MOZ][508]	[CHIFFRE]	R7650.	[MMR][104]	[CHIFFRE]	R7660.	[NAM][516]	[CHIFFRE]	R7670.	[NPL][524]	[CHIFFRE]
R7680.	[NER][562]	[CHIFFRE]	R7690.	[NGA][566]	[CHIFFRE]	R7700.	[PRK][408]	[CHIFFRE]	R7710.	[UKR][804]	[CHIFFRE]
R7720.	[PAK][586]	[CHIFFRE]	R7730.	[PAN][591]	[CHIFFRE]	R7740.	[PRY][600]	[CHIFFRE]	R7750.	[RUS][643]	[CHIFFRE]
R7760.	[RWA][646]	[CHIFFRE]	R7770.	[STP][678]	[CHIFFRE]	R7780.	[SLE][694]	[CHIFFRE]	R7790.	[SDN][736]	[CHIFFRE]
R7800.	[SOM][706]	[CHIFFRE]	R7810.	[LKA][144]	[CHIFFRE]	R7820.	[SYR][760]	[CHIFFRE]	R7830.	[TJK][762]	[CHIFFRE]
R7840.	[TZA][834]	[CHIFFRE]	R7850.	[THA][764]	[CHIFFRE]	R7860.	[TUN][788]	[CHIFFRE]	R7870.	[TUR][792]	[CHIFFRE]
R7880.	[UGA][800]	[CHIFFRE]	R7890.	[VUT][548]	[CHIFFRE]	R7900.	[VEN][862]	[CHIFFRE]	R7910.	[VNM][704]	[CHIFFRE]
R7920.	[ZMB][894]	[CHIFFRE]	R7930.	[ZWE][716]	[CHIFFRE]	R7940.	[SSD][728]	[CHIFFRE]	R7950.	[ARE][784]	[CHIFFRE]
R7960.	[AIA][660]	[CHIFFRE]	R7970.	[BHS][044]	[CHIFFRE]	R7980.	[BHR][048]	[CHIFFRE]	R7990.	[BMU][060]	[CHIFFRE]
R8000.	[VGB][092]	[CHIFFRE]	R8010.	[CYM][136]	[CHIFFRE]	R8020.	[GGY][831]	[CHIFFRE]	R8030.	[JEY][832]	[CHIFFRE]
R8040.	[IMN][833]	[CHIFFRE]	R8050.	[FSM][583]	[CHIFFRE]	R8060.	[MCO][492]	[CHIFFRE]	R8070.	[MNE][499]	[CHIFFRE]
R8080.	[NRU][520]	[CHIFFRE]	R8090.	[UZB][860]	[CHIFFRE]	R8100.	[PLW][585]	[CHIFFRE]	R8110.	[PCN][612]	[CHIFFRE]
R8120.	[BLM][652]	[CHIFFRE]	R8130.	[TKM][795]	[CHIFFRE]	R8140.	[TCA][796]	[CHIFFRE]	R8150.	[WLF][876]	[CHIFFRE]

Tranmissions de fonds significatives

Nombre de transmissions de fonds effectuées ou perçues par vos clients, durant l'année rapportée, pour un montant de 3 000 euros ou plus :

▪ Nombre de transmissions de fonds entrantes :	R8160.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Volume entrant (exprimé en euros) :	R8170.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Nombre de transmissions de fonds sortantes :	R8180.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Volume sortant (exprimé en euros) :	R8190.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Nombre de transmissions de fonds effectuées ou perçues par vos clients, durant l'année rapportée, pour un montant de 3 000 euros ou plus, et en provenance ou à destination de l'un des pays repris dans la liste figurant en annexe 6 :

▪ Nombre de transmissions de fonds entrantes :	R8200.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Volume entrant (exprimé en euros) :	R8210.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Nombre de transmissions de fonds sortantes :	R8220.	[Non disponible] ou [Chiffre]

▪ Volume sortant (exprimé en euros) :	R8230.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Combien de transmissions de fonds en espèces (pièces et billets) de 3 000 euros ou plus votre établissement a-t-il effectuées (transmissions de fonds sortantes) durant l'année rapportée, et quel en était le montant correspondant ?		
▪ Nombre d'opérations en espèces (pièces et/ou billets) de 3 000 euros ou plus :	R8240.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R8250.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Moyens de paiement acceptés pour les transmissions de fonds sortantes			
Quels moyens de paiement votre établissement accepte-t-il pour les transmissions de fonds ?		Moyen accepté ?	Montant cumulé (opérations sortantes)
		C0010	C0020
▪ Opérations en espèces (pièces et/ou billets)	R8260.	[Oui] / [Non]	[Chiffre], [Non applicable] ou [Non disponible]
▪ Carte de paiement (Bancontact, Maestro, etc.)	R8270.	[Oui] / [Non]	[Chiffre], [Non applicable] ou [Non disponible]
▪ Carte de crédit (Visa, Mastercard, American Express, etc.)	R8280.	[Oui] / [Non]	[Chiffre], [Non applicable] ou [Non disponible]
▪ Cartes prépayées anonymes	R8290.	[Oui] / [Non]	[Chiffre], [Non applicable] ou [Non disponible]
▪ Cartes prépayées non anonymes	R8300.	[Oui] / [Non]	[Chiffre], [Non applicable] ou [Non disponible]
▪ Virements	R8310.	[Oui] / [Non]	[Chiffre], [Non applicable] ou [Non disponible]
▪ Autres	R8320.	[Oui] / [Non]	[Chiffre], [Non applicable] ou [Non disponible]

Opérations effectuées au nom de collaborateurs ou d'agents		
En vertu de vos procédures internes, vos collaborateurs ou vos agents délégués peuvent-ils effectuer eux-mêmes (sans intervention d'un collègue) des transmissions de fonds en nom propre ?	R8330.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

Réseau d'agents - secteurs		
En se basant sur les catégories ci-dessous, dans quels secteurs vos agents délégués opéraient-ils principalement au 31 décembre de l'année rapportée (veuillez effectuer une estimation si vous ne disposez pas de chiffres précis et indiquer qu'il s'agit d'une estimation dans les explications (R5850)) :		
▪ Secteur financier (services financiers, etc.)	R8340.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Secteur postal (bpost, etc.)	R8350.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Commerce (Grande distribution, téléphonie, librairies, magasins de nuit, etc.)	R8360.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Autres	R8370.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Nouveaux agents		
Avec combien de nouveaux agents délégués votre établissement a-t-il conclu un accord de coopération durant l'année rapportée ?	R8380.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Exigences pour les nouveaux agents		
À quelles formalités votre établissement soumettait-il, au 31 décembre de l'année rapportée, l'affiliation de nouveaux agents ?		
▪ Carte d'identité de l'agent (ou des gérants dans le cas d'une personne morale) :	R8390.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Certificat de bonne vie et mœurs de l'agent (ou des gérants) :	R8400.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Les statuts de l'agent lorsqu'il s'agit d'une personne morale :	R8410.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Le bénéficiaire (économique) effectif lorsque l'agent est une personne morale :	R8420.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Contrôle du compte bancaire de l'agent qui sera utilisé dans le cadre de la relation commerciale :	R8430.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
▪ Autres	R8440.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

Candidats agents refusés		
Combien de candidats agents avez-vous refusés durant l'année rapportée ?	R8450.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Parmi les agents visés à la question précédente, combien ont-ils été refusés par votre établissement pour des raisons d'intégrité ou des raisons ayant trait à la LBC/FT ?	R8460.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Connaissance et formation des agents en matière de LBC/FT		
Quelles formations LBC/FT est-il prévu que les nouveaux agents suivent avant de pouvoir représenter votre établissement pour l'exécution de transmissions de fonds ?		
▪ Séminaires / exposés :	R8470.	[Oui] / [Non]
▪ Manuel d'explications / de soutien (politique et procédures / typologies / contexte général de la LBC/FT / etc.) :	R8480.	[Oui] / [Non]
▪ E-learning (autoformation / tests / etc.)	R8490.	[Oui] / [Non]
▪ Autres:	R8500.	[Oui] / [Non]
De quelle manière la formation continue prévue par votre établissement pour le réseau existant d'agents s'effectue-t-elle ?		
▪ Séminaires / exposés :	R8510.	[Oui] / [Non]
▪ Manuel d'explications / de soutien (autoformation) :	R8520.	[Oui] / [Non]
▪ Apprentissage en ligne (e-learning) :	R8530.	[Oui] / [Non]

▪ Autres:	R8540.	[Oui] / [Non]
-----------	--------	---------------

Vigilance à l'égard des agents

Votre établissement dispose-t-il de procédures portant spécifiquement sur le suivi des agents et la vigilance à leur égard ?	R8550.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement dispose-t-il de critères spécifiques permettant, au niveau de chaque agent, de détecter les opérations suspectes ou les modalités d'opérations suspectes ?	R8560.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Votre établissement effectue-t-il des inspections sur place auprès de (tout ou partie de) vos agents ?	R8570.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Si vous avez répondu par l'affirmative à la question précédente :		
▪ Indiquer le pourcentage d'agents inspectés durant l'année rapportée	R8580.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Ces inspections font-elles systématiquement l'objet de rapports d'inspection ?	R8590.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]
Avec combien d'agents votre établissement a-t-il décidé, durant l'année rapportée, de rompre sa relation (de représentation) contractuelle ?		
▪ Nombre d'agents écartés pour des raisons commerciales :	R8600.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Nombre d'agents écartés à la suite de violations/de transgressions des procédures internes :	R8610.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Nombre d'agents écartés pour des raisons d'intégrité (par exemple, réputation, type de clientèle, etc.) :	R8620.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Nombre de relations rompues à la demande de l'agent :	R8630.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Autres :	R8640.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Informations sur les agents individuels

<p>Pour tous vos agents opérant en Belgique, veuillez joindre en annexe au présent questionnaire un tableau reprenant les informations suivantes par agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom de l'agent : - Adresse de l'agent (code postal et commune) : - Activité principale de l'agent : décrivez brièvement l'activité principale qu'exerce l'agent (bureau de change, bureau de transmission de fonds, épicerie, magasin de téléphonie mobile, librairie, point postal, etc.) : - Nombre total de transmissions de fonds exécutées et reçues par l'agent durant l'année rapportée (somme des transmissions de fonds entrantes et sortantes) : - Montant total des transmissions de fonds exécutées et reçues par l'agent durant l'année rapportée (somme du montant total des transmissions de fonds entrantes et sortantes) : - Montant moyen des transmissions de fonds entrantes reçues par l'agent durant l'année rapportée : - Montant moyen des transmissions de fonds sortantes exécutées par l'agent durant l'année rapportée : 		
---	--	--

- Montant total des transmissions de fonds entrantes en provenance ou à destination de l'un des pays recensés en annexe 6 reçues par l'agent :
- Montant total des transmissions de fonds sortantes en provenance ou à destination de l'un des pays recensés en annexe 6 exécutées par l'agent :
- Nombre de rapports écrits établis par l'agent durant l'année rapportée en vue de déclarer des opérations atypiques au responsable LBC/FT de l'établissement (nombre de rapports dits « SAR » ou « Internal Suspicious Activity Report »).

Explication : Si vous ne disposez pas de toutes les informations ci-dessus pour chaque agent, veuillez joindre un tableau ne comprenant que les informations disponibles pour chaque agent et veuillez mentionner pourquoi certaines informations ne le sont pas. Si possible, nous souhaiterions que vous nous fournissiez le tableau sous la forme d'un fichier Excel. Si cela vous est impossible, les informations demandées peuvent également nous être transmises sous un autre format.

[ADD BUTTON FOR UPLOADING A DOCUMENT]